



Qui peut bénéficier de la subvention « Aide au sport » (aide au fonctionnement des associations sportives) ?

L'**association loi 1901** qui répond **obligatoirement** aux conditions suivantes :

- Être une association ou section sportive de clubs omnisports affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports,
- Être une association ayant son siège social en Seine-Maritime,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports présentant une année effective de fonctionnement,
- Être une association ou une section sportive de clubs omnisports comptant au minimum 10 licenciés (*)

Une demande d'aide par affiliation sportive peut être présentée pour une année sportive.

() Le seuil du nombre de licenciés (10) ne s'applique pas pour les clubs ou sections de clubs omnisports affiliés à la fédération Handisport ou/et Sport Adapté. Dans ce cas précis, je vous invite à vous rapprocher des personnes mentionnées ci-dessous :*

Pour toute information complémentaire :

Catherine DUVAL - 02 35 52 64 34 – catherine.duval@seinemaritime.fr
Nathalie SENEAL - 02 35 52 64 25 – nathalie.seneal@seinemaritime.fr
Bruno BRANDEL - 02 35 52 64 28 – bruno.brandel@seinemaritime.fr
Sandrine DEMAREST - 02 35 52 64 51 – sandrine.demarest@seinemaritime.fr

Qui n'est pas éligible à ce dispositif ?

- L'association de sport d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération à caractère d'entreprise,
- L'association affiliée à une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline,
- L'association d'établissement scolaire.
- L'association non affiliée